

Charte des bénévoles

Préambule : Selon le conseil économique et social du 24 février 1993 : « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

La charte a pour objectif :

- De préciser les principes fondamentaux du bénévolat ;
- D'offrir des garanties de qualité aux bénévoles, de sécuriser le bénévolat ;
- De contribuer à la cohérence et à l'harmonisation des pratiques.

Tout bénévole accueilli se voit remettre la présente Charte.

Article 1 : Mission

La mission du bénévole répond à une demande d'écoute et d'accompagnement de la personne accueillie. C'est un engagement moral et contractuel entre le Centre Hospitalier du Bois-Petit (CHBP) et le bénévole.

Article 2 : Principes fondamentaux

Toute personne intervenant dans l'établissement est soumise au règlement intérieur de l'établissement.

Pour cela, le bénévole doit :

- RESPECTER la vie privée, les opinions, la dignité et la liberté des personnes accompagnées ;
- Avoir un devoir de DISCRETION et respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir. Des photos, des vidéos ne doivent pas circuler en dehors de l'établissement (ex : les réseaux sociaux).
- Se conformer à l'obligation de neutralité. Il exerce son activité dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses.

Article 3 : La place des bénévoles

Le bénévole doit être informé et respecter les consignes de sécurité de l'établissement et de l'activité pratiquée (en interne et en externe). Il doit alerter immédiatement le personnel en cas de situation d'urgence.

Un travail en collaboration est indispensable avec tous les intervenants et professionnels. Le bénévole doit contacter un membre du personnel avant de prendre toute initiative.

L'accès aux espaces privés ne peut se faire qu'avec l'accord de la direction et la personne accompagnée.

Article 4 : Le droit des bénévoles

En matière d'information

Nous nous engageons à :

- Faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les professionnels du CHBP et les personnes accompagnées.

En matière d'organisation et d'intégration

Nous nous engageons à :

- Accueillir le bénévole au sein de l'établissement ou service ;
- Réfléchir à la mise en place d'activités au regard de ses compétences, de ses motivations et de ses disponibilités ;
- Définir le contour de ses missions ;
- Situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et le CHBP dans une « convention bénévolat ».

En matière de couverture assurantielle

Nous nous engageons à :

- Lui garantir la couverture et le bénéfice d'une responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Article 5 : Les obligations des bénévoles

L'activité "bénévole" est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le CHBP et le bénévole, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage à :

- Fournir annuellement une attestation de responsabilité civile;
- Se conformer au projet de l'établissement
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein de la « convention bénévolat » et éventuellement après une période d'essai ;
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- Considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'établissement,
- Respect du principe de laïcité

Dans une situation sanitaire particulière, le bénévole devra respecter les protocoles et les mesures en vigueur dans chaque établissement. En fonction de ces situations, la direction se donne le droit de suspendre l'intervention du bénévole.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles et je m'engage à la respecter.

En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de résilier l'engagement sans délai.

Je certifie avoir reçu le "Kit des bénévoles" qui comprend :

- le livret d'accueil du CHBP
- la convention bénévolat
- La "Charte des bénévoles"
- Un badge avec mon identité

Fait en deux exemplaires

(Chacun des signataires est destinataire d'un exemplaire)

A....., le.....

Le Directeur Délégué du CHBP	Le bénévole
-------------------------------------	--------------------